



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016**

L'An deux mil seize, le vingt-six février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-neuf février deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAÉRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

Mme Christelle COUTHOUIS, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Sylvain DUBREUIL.

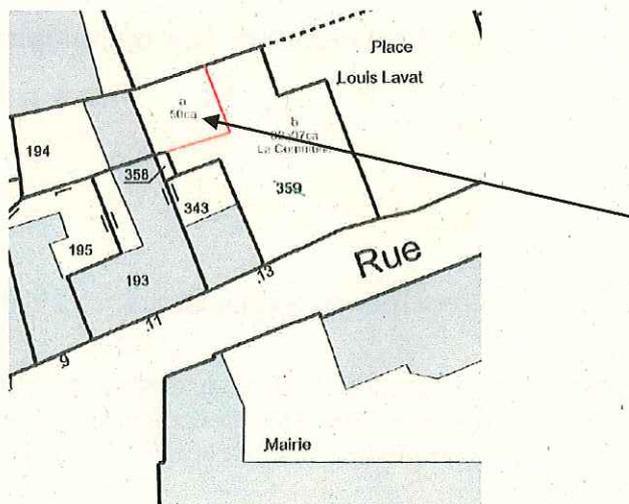
La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

**DEL 26.02.2016-008 : Vente d'une partie de la parcelle AD359**



**Vu** la demande de Mme Gwénaëlle Muñoz,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de vendre à Mme Gwénaëlle Muñoz domiciliée 3, rue de Kerlagadic à Bannalec ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer une partie de la parcelle cadastrée dans la section AD sous le numéro 359 d'une contenance de 50 m<sup>2</sup> au prix de 10 €/m<sup>2</sup> soit 500 € (découpée conformément au plan ci-dessus),

**Décide** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** le maire à signer le ou les actes à intervenir qui seront établis dans l'étude de maître Grall, notaire à Guisriff.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

(MARCEL JAMBOU ABSENT)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves ANDRE', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BANNALEC' and 'FINISTÈRE'.

Yves ANDRE.

